

Prolongation du protocole Sauvadet : aucune réponse à l'exigence de titularisation des contractuels !

La FNEC FP-FO a participé à la réunion de présentation de la prolongation du protocole Sauvadet jusqu'en 2018 prévue par la loi déontologie, à la Direction générale des Ressources humaines du ministère de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

Le ministère a insisté sur un point : le protocole passé ou prolongé n'est pas un droit à titularisation, mais un plan de déprécarisation.

Le ministère a indiqué que les nouvelles conditions d'éligibilité (date de référence sera au 31 mars 2013 et 4 ans d'ancienneté) doivent permettre aux collègues contractuels concernés par le Sauvadet 1 de présenter les concours réservés. De nouveaux collègues pourront également remplir les nouvelles conditions pour pouvoir se présenter. Le ministère n'a par contre pas donné de chiffres sur ce nouveau vivier.

Pour FO, avant d'aborder le futur, il est nécessaire de faire le bilan de ce qui s'est passé : le Sauvadet, comme FO l'avait affirmé, n'est pas un plan de titularisation massif des personnels précaires. Bien au contraire, les chiffres sont là : + 1 721 contractuels enseignants et + 86 contractuels administratifs entre 2012 et 2016 alors que la loi Sauvadet était sensée réduire le nombre de contractuels. De plus, tous les personnels éligibles ou admissibles au Sauvadet 1 n'ont pas été titularisés.

Pour FO, la prolongation du plan Sauvadet par un simple décalage de dates ne peut être une réponse acceptable. Les questions restent posées pour tous les contractuels ne remplissant pas les conditions.

Les représentants FO ont porté les mandats qui leur avaient été confiés :

- Chaque candidat concerné et éligible doit être individuellement informé.
- Ouverture de tous les recrutements dès qu'un agent remplit les conditions.
- L'assouplissement des conditions qui avait été décidé en 2012 doit être reconduit et ouvert à tous les personnels du ministère (enseignants et non enseignants) ;
- Le calcul de l'ancienneté doit être favorable aux candidats (10 mois = 12 mois).
- Les formations offertes par les académies doivent être de qualité et permettre aux candidats de préparer les épreuves du RAEP comme celles de l'oral.
- Les jurys doivent être formés et sensibilisés sur ce recrutement particulier.
- L'obligation que les tous les postes offerts soient pourvus et qu'aucune liste principale ne soit incomplète, alors que, depuis 2012, les collègues contractuels non admis et en CDI, retournent sur leur poste. Pour la session 2015, le ratio postes/admis est de 38 % pour les contractuels enseignants et 50 % pour les contractuels BIATS (scolaire et supérieur). Bons pour faire le travail mais pas assez bons pour être titulaires ? Pour FO, c'est une économie sur la masse salariale qui se fait au détriment des droits.
- Le reclassement, en tant que stagiaire, ne doit pas signifier une perte de salaire.
- L'affectation sur le poste occupé, ou a minima dans l'académie pour les contractuels enseignants.

Pour FO, la seule solution : la titularisation !

C'est pourquoi FO a revendiqué un plan massif de titularisation des personnels contractuels par simple examen professionnel, sans contingentement.